

La sécurisation du RAVeL de la ligne 126 Ciney-Huy

- Session : 2016-2017
- Année : 2016
- N° : 117 (2016-2017) 1
- **Question écrite du 19/10/2016**
 - de WARZEE-CAVERENNE Valérie
 - à PREVOT Maxime, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

En avril 1995, la Région wallonne lançait son réseau autonome de voies lentes, mieux connu sous l'acronyme RAVeL. Ce dernier consiste en un réseau d'itinéraires réservés aux cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite s'étendant sur le territoire wallon. Le RAVeL a pour particularité d'être articulé autour de chemins de halage et de voies ferrées désaffectées, ainsi que des fleuves et canaux traversant la région.

Etant inscrit dans une politique de mobilité douce, le RAVeL se doit de constituer un réseau sécurisé pour les usagers les plus faibles. C'est la raison pour laquelle, une étude a été menée au sein du CRR (Centre de recherches routières), à la demande du SPW (Service public de Wallonie), afin d'assurer un degré de sécurité suffisant aux carrefours des différentes lignes parcourant le RAVeL. L'étude représente un précieux outil de référence pour les gestionnaires des voiries. Cette dernière indiquant, à l'aide de schémas types, les différents modèles de signalisation et d'aménagement offrant une visibilité réciproque optimale au carrefour, ainsi qu'un meilleur guidage des usagers empruntant le RAVeL et la voie croisée.

Malgré ces mesures de sécurisation, un certain nombre de carrefours, entre le RAVeL et le réseau routier motorisé, demeurent dangereux. C'est notamment le cas de portion du RAVeL de la ligne 126 traversant le centre de Hamois. De fait, la voirie régionale croisant le RAVeL connaît un haut taux de fréquentation : à titre d'exemple, le 25 août dernier pas moins de 227 véhicules ont emprunté le tronçon entre 8 h 30 et 17 h 30. Certes, la signalisation et le marquage prévus par le guide du CRR sont utilisés au niveau du carrefour, toutefois ce dernier demeure dangereux puisque les conducteurs véhiculés, bien que avertis de la présence de l'embranchement avec le RAVeL par les panneaux de signalisation et le marquage au sol, ne ralentissent pas à l'approche de ce dernier. La situation est telle, que de nombreuses personnes, en grande majorité des enfants,

renoncent à emprunter RAVeL de peur de traverser ce carrefour dangereux.

Je souhaite mettre en exergue le fait que ce RAVeL constitue un outil touristique formidable pour notre Région, ainsi que moyen de transport écologique. Par conséquent, il serait dommage de laisser cette situation s'enliser.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais soumettre à Monsieur le Ministre l'idée d'installer un feu de signalisation actionnable par les usagers du RAVeL. De cette façon, ces derniers conserveraient leur priorité et les véhicules seront obligés de leur céder le passage. Précisons que ce cas de figure est envisagé par le guide de signalisation du CRR.

Certes, la norme veut que les usagers du RAVeL, à l'approche du carrefour, perdent leur priorité. Toutefois, en raison d'un taux de fréquentation élevé de la voie régionale, ces derniers sont autorisés, dans ce cas, à conserver leur priorité sur les usagers véhiculés de l'autre voie.

- **Réponse du 10/11/2016**

- de PREVOT Maxime

Mon Administration a évalué l'opportunité de l'installation de feux tricolores au croisement du RAVeL de la L126 avec la N97 dans la traversée d'Hamois. Il ressort de cette analyse que la pose de feux à cet endroit ne se justifie pas au vu des données de terrain et du contexte des lieux.

En effet, dans la traversée d'Hamois la N97 est à 2 bandes de circulation, la limitation de vitesse y est de 50 km/h. Venant de Ciney un radar automatique contrôle la vitesse une centaine de mètres en amont de la traversée du RAVeL. Venant de Havelange un carrefour giratoire situé également une centaine de mètres avant la traversée du RAVeL réduit implicitement la vitesse. Le trafic sur la N97 y est d'environ 8000 véhicules/jour. La traversée du RAVeL est située à 50 m d'une traversée piétonne non régulée.

Enfin, mon Administration n'a jamais été interpellée concernant un problème de vitesse ou de sécurité au niveau des traversées piétonnes existantes dans Hamois.

Dès lors, il ne semble pas opportun d'envisager la pose de feux tricolores ni de modifier le régime de priorité du RAVeL à cet endroit.